

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt deux mars à neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice sauf DELESSERT Henri qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

Suite à la chute du bloc rocheux du 8 février 2014 qui a entraîné le déraillement du train des Chemins de Fer de Provence et la fermeture de la RN 202, Madame le Maire a fait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des conséquences et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Hangar communal – demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du FODAC.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de construire un hangar communal afin de remiser le véhicule des services techniques de la Mairie et le matériel communal (fraise à neige, balayeuse...).

**Le montant estimatif des travaux s'élève à 63 565 € HT plus 3 178 € (5 % divers imprévus) soit un montant total HT de 66 743 €.**

**Le plan de financement est le suivant :**

<b>Montant de l'opération</b>	<b>66 743 € HT</b>
Subvention du Conseil Général	
(FODAC) plafonnée à 10 000 €	10 000 €
Subvention de l'Etat – DETR 60 %	40 045 €
Autofinancement	16 698 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du FODAC, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### **3/ demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de police.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le coût estimatif des travaux relatifs à l'aménagement et la sécurisation de l'espace piétonnier de la ruelle du Passou dans le vieux village s'élève à 16 800 € HT.

Compte tenu des faibles ressources financières de la Commune, Madame le Maire propose de solliciter, pour la réalisation de ce projet, une aide financière d'un montant de 8 400 € auprès du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, dans le cadre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne tous les pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet,
- approuve ce projet et sollicite l'octroi de cette subvention exceptionnelle,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant de l'opération</b>	<b>16 800 € HT</b>
Subvention du Conseil Général	
Amendes de police 50%	8 400

Autofinancement 8 400 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la commune.

#### **4/ location d'un photocopieur.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le photocopieur, acheté en 2007, est vétuste et qu'il convient de faire l'acquisition d'un nouveau matériel multifonction et plus performant nécessaire pour le passage à la dématérialisation des actes.

Compte tenu du montant du copieur, Madame le Maire propose de faire l'acquisition du matériel en location et donne lecture de l'offre d'Office Center (04510 – Le Chaffaut/Saint-Jurson).

Après délibération, le conseil municipal accepte l'offre présentée par Office Center et autorise Madame le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Approuvé à l'unanimité.

#### **5/ aménagement de la forêt communale 2011/2030.**

VU le plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2011 – 2030, en application de l'article L 143-1 du Code Forestier.

VU que le Conseil Municipal, par délibération du 10/11/2011, a approuvé l'aménagement de la Forêt communale pour la période 2011 – 2030 et a décidé que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D143-2 et D143-4 du code forestier, était constituée de l'aménagement complet sans la partie récolte et bilans financier ainsi que les éventuelles annexes afférentes.

Considérant que le Conseil Municipal avait chargé l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de la mise à disposition au chef lieu de la circonscription et pris note de l'obligation qui était faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public à la Mairie, et a demandé à l'ONF de lui en remettre un exemplaire, à cet effet.

Etant rappelé que, conformément à l'article L 143-4 du Code Forestier, les travaux et les coupes à réaliser font l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la Commune qui décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Considérant l'attachement de la Commune au Service public forestier et à son opérateur unique, l'Office National des Forêts,

Considérant par ailleurs que la loi de finances pour 2012 a instauré une contribution annuelle par ha de terrains gérés relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article L.4<sup>2</sup> du code forestier ou pour lesquels l'office a proposé à la personne morale propriétaire un tel document ».

Considérant que Les modalités d'application de cette contribution – qui a un caractère de taxe affectée – ont été précisées par le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 et que cette contribution ne porte que sur les surfaces donnant effectivement lieu à des actes de gestion,

Considérant que L'ONF, chargé du recouvrement de cette taxe, a adressé pour l'année 2012 à la Commune de MEAILLES une facture faisant apparaître une assiette de 1674.09 ha, qui ne distingue pas les surfaces donnant lieu à actes de gestion des autres surfaces forestières et assimilées et englobe des surfaces pour lesquelles il n'y a ni enjeux forestier, environnemental ou d'aménagement de l'espace, ni la gestion qui en découlerait au sens du Service public forestier,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, délibérant à l'unanimité de ses membres ;

DECIDE de modifier comme suit le document d'aménagement adopté lors de sa séance du 10/11/2011

AMENDE ainsi qu'il suit l'assiette de cet aménagement forestier qui ne portera que sur les surfaces gérées, en excluant à compter de 2014 les espaces qui ne donnent lieu à aucune mesure de gestion au sens du Service public forestier, soit :

- les surfaces non boisées en évolution naturelle des unités code groupe HSNV pour une surface totale de 179.09 ha
- Les surfaces pastorales sans travaux ni coupes prévues pour la durée de l'aménagement des unités code groupe HSPT pour une surface totale de 468.86 ha

Soit un total de 647.95 ha.

CONFIRME les dispositions de sa délibération du 10/11/2011 applicables aux surfaces à enjeux forestier, environnemental ou d'aménagement de ces espaces, soit

- les unités de gestion en sylviculture des unités code groupe AME1, AME2, REP, ILV, TAIS pour une surface de 328.65 ha,
- les surfaces pastorales avec travaux ou coupes des unités code groupe HSPT pour une surface de 52.81 ha,
- les surfaces en évolution naturelle, zones boisées des unités code groupe HSNB pour une surface de 620.22 ha
- les îlots de sénescence des unités code groupe ILS pour une surface de 24.46 ha,

RECENTRE la gestion forestière de la forêt communale sur ces espaces, soit une surface totale de 1026.14 ha.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande aux services de l'ONF la rectification du périmètre du plan d'aménagement de la forêt communale 2011-2030.  
La superficie à retenir est de 1026.14 ha comme énoncé ci-dessus.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 35

\*\*\*\*\*